

# F412ËVI

## Février 2014

## Addenda

### Nouveaux formulaires de polices d'assurance automobile F.P.Q. N° 1, F.P.Q. N° 5 et leurs avenants en langage simplifié

Veillez prendre note qu'à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**, les examens qui comportent des questions relatives à l'assurance automobile (03-412 et 05-512) tiendront compte des nouvelles versions en langage simplifié des formulaires suivants en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Polices modifiées	Avenants modifiés		
F.P.Q. N° 1	F.A.Q. N° 2 F.A.Q. N° 3 F.A.Q. N° 4a F.A.Q. N° 4b F.A.Q. N° 5a F.A.Q. N° 5c F.A.Q. N° 5d F.A.Q. N° 8 F.A.Q. N° 8a F.A.Q. N° 9 F.A.Q. N° 13c F.A.Q. N° 16 F.A.Q. N° 17	F.A.Q. N° 19 F.A.Q. N° 20 F.A.Q. N° 20a F.A.Q. N° 21a F.A.Q. N° 21b F.A.Q. N° 23a F.A.Q. N° 23b F.A.Q. N° 24 F.A.Q. N° 25 F.A.Q. N° 27 F.A.Q. N° 27a F.A.Q. N° 28 F.A.Q. N° 29	F.A.Q. N° 30 F.A.Q. N° 31 F.A.Q. N° 32 F.A.Q. N° 33 F.A.Q. N° 34 F.A.Q. N° 34 (A-B) F.A.Q. N° 37 (A-B) F.A.Q. N° 40 F.A.Q. N° 41 F.A.Q. N° 43 (A à F) F.A.Q. N° 44 F.A.Q. N° 45
F.P.Q. N° 5	F.A.Q. N° 5-25		

Les nouvelles versions des formulaires ainsi qu'un *Guide de familiarisation* avec le langage simplifié sont disponibles sur le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) en naviguant dans les sections suivantes<sup>1</sup> :

- Accueil > Assurance et planification financière > Assurance automobile > Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité > Formulaires d'assurance automobile rédigés en langage simplifié.

Vous pouvez aussi copier l'adresse suivante dans votre navigateur :

- <http://www.lautorite.qc.ca/fr/formulaires-assurance-auto-assureurs.html>

Pour vous aider à vous préparer à la venue de ces nouveaux formulaires d'assurance, vous pouvez également consulter les *Tables de concordance* et les *Chroniques - Pour mieux les comprendre* publiées par le Groupement des assureurs automobiles (GAA) au [www.gaa.qc.ca](http://www.gaa.qc.ca)

**IMPORTANT** : Les formulaires F.P.Q. N° 2, F.P.Q. N° 4, F.P.Q. N° 6, F.P.Q. N° 7 et F.P.Q. N° 8 demeurent les mêmes et sont toujours à l'étude.

<sup>1</sup> Les formulaires et le *Guide de familiarisation* se retrouvent également dans le nouveau tome 4 des manuels de préparation aux examens *Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages* (F-412) et *Assurance automobile – expert en sinistre* (F-512).

## Addenda

### Nouveau formulaire d'avenant pour l'assurance automobile F.A.Q. N° 5b **Véhicules loués pour une période de moins d'un an** *(par des locataires non désignés)*

Veillez prendre note que l'Autorité des marchés financiers a approuvé un nouveau formulaire d'avenant pour l'assurance automobile, soit le F.A.Q. N° 5b Véhicules loués pour une période de moins d'un an (par des locataires non désignés).

Ce formulaire, que vous pouvez consulter à la page suivante, s'ajoute aux nouveaux formulaires en langage simplifié qui seront en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

Police modifiée	Nouvel avenant
F.P.Q. N° 1	F.A.Q. N° 5b

Formulaire d'avenant du Québec  
F.A.Q. N° 5b

**Véhicules loués pour une période de moins d'un an**  
(par des locataires non désignés)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur : .....

Nom de l'assuré désigné : .....

Avenant à la police d'assurance automobile N° : .....

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale  
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer : .....
- Date limite pour payer : .....

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :  
.....  
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde, par locataire, les garanties du contrat d'assurance pendant que le véhicule visé est loué pour un maximum de..... jours consécutifs.

Le locataire est alors considéré comme un « **assuré désigné** ».

Condition d'application

Le véhicule visé doit être loué pour une période de moins d'un an.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.